



**- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
 D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -**



Le présent feuillet complété doit être déposé en Mairie ou dans les locaux de la Communauté de Communes, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.



Partie réservée au SPANC

Numéro de Dossier : Date de la demande :

Nature du projet :

- Création d'une installation dans le cadre d'une procédure d'urbanisme
- Création ou réhabilitation d'une installation hors cadre d'une procédure d'urbanisme



COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :



SITUATION DU PROJET

Adresse (n°, voie, lieu).....

.....

Références cadastrales du terrain : section(s)

n° de parcelle(s) :



*Les contrôles de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectués par la commune (y compris en cas de réhabilitation) sont des exigences issues de la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**, confirmée sur ce point par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)**, et par la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2)**.*

Les vérifications sont réalisées en deux temps :

- o Examen préalable du projet d'implantation **sur la base du présent dossier** renseigné,
- o Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.



LOCAUX A DESSERVIR

Existe t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

- oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

- oui non

Mode d'alimentation en eau potable ?

- Adduction publique Adduction privée (forage)

CAS GENERAL: MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Combien de **chambres** la construction compte-t-elle ?

Combien de **pièces principales** la construction compte-t-elle ?

Nombre d' « Equivalent-Habitants » (EH) retenus ?

CAS PARTICULIER : AUTRES IMMEUBLES (locaux commerciaux / immeubles / ensembles immobiliers regroupés / etc.)

Nombre d' « Equivalent-Habitants » (EH) retenus ?

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?

.....
.....

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT RETENU

Merci de précisez succinctement les éléments principaux constituant la filière retenues et présentées dans les **conclusions de l'étude** :

Dispositif(s) de prétraitement (si prévu):

- Fosse toutes eaux volume: m³
 Préfiltre (décolloïdeur) volume : l. (Est-il intégré à la fosse ? oui non
 Bac à graisse volume : l.
 Autres (préciser).....

Dispositif de traitement (tranchées, filtre à sable, dispositif agréé, etc.) :

- Type de filière:
- Exutoire des eaux traitées :
- Infiltration dans le sous-sol sous-jacent,
 - Infiltration dans le sol juxtaposé,
 - Irrigation souterraine des végétaux sur la parcelle,
 - Rejet en milieu hydraulique,
 - Puits d'infiltration,
 - Autre (précisez :).....

Dispositif(s) annexes (postes de relevages, chasse à auget, etc.)

.....
.....
.....
.....

PARTIE
RESERVEE
AU SPANC

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** réalisée par toute société spécialisée ou personne qualifiée de votre choix (voir ci-dessous), et **réalisée conformément aux prescriptions de l'article 8.3 du règlement de service.**
- Le cas échéant, accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel),
- Le cas échéant, copie de l'acte ou du courrier d'accord en cas de servitude de droit privé,
- Le cas échéant, copie du courrier sollicitant l'accord du maire pour implanter une installation à moins de 35 m d'un puits ou d'un forage.

ETUDE DE DEFINITION DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE FILIERE

*En application de l'article 8.3 du Règlement de service (fourni en Pièce Jointe), validé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014, il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser - par toute société spécialisée ou personne qualifiée de son choix - **une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière**, afin que soient assurés la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi (y compris les modalités d'évacuation des eaux) et le dimensionnement des installations avec la nature et les contraintes du terrain (qualité du sol, pentes, présence de roches ou d'obstacles divers, difficultés d'accès, etc.).*

La globalité des éléments que le SPANC souhaite voir apparaître dans l'étude est détaillée dans cet article du règlement.

**- Le dossier présenté au SPANC pour instruction
ne devra présenter qu'UNE seule conclusion étayée,
validée par le propriétaire, sur proposition de son bureau d'études -**

A noter : Fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle.

Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre un propriétaire et la société qu'il aura chargé de réaliser l'étude, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

Pour exemples, les aspects de comparaison entre filières peuvent porter sur :

- *La superficie de terrain réservée pour l'implantation du système (notamment au regard des projets du propriétaire : future piscine, géothermie, plantations, etc.)*
- *Les coûts initiaux d'installation,*
- *L'estimation des coûts cumulés à moyen et long terme (énergie nécessaire / coût & périodicité de l'entretien...)*
- *Etc.*

Tout dossier proposé au SPANC par un propriétaire ou son bureau d'études et présentant des possibilités de variantes ou des « propositions ouvertes » sera déclaré INCOMPLET.

Le plus grand soin devra, en outre, être apporté à la justification de chacun des aménagements ou dispositifs présentés.

